

ANNEXE 2

Au règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent

DIRECTIVES PARTICULIERES

BATIMENT DU CYCLE D'ORIENTATION DE ST-ROMAIN

CHAPITRE 1

Généralités

Article premier

Généralités Le locataire s'engage à respecter le règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent.

CHAPITRE 2

Salles de classes

Article 2

Objet de la location Sur demande écrite, formulée à l'administration communale, au plus tard le 15 mai de l'année de location, les salles de classes pourront être mises à disposition des sociétés ou associations communales pour des activités extrascolaires destinées aux enfants et pour des activités de formation d'adultes, cela en dehors des horaires scolaires.

Article 3

Conditions de location L'utilisation usuelle pour les sociétés à but non lucratif actives sur le territoire communal n'est pas facturée. Les utilisations ponctuelles pour d'autres manifestations publiques peuvent être facturées sur décision du Conseil communal. Le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent est réservé.

CHAPITRE 3

Salle de gymnastique

Article 4

Objet de la location L'utilisation de la salle de gymnastique est réservée en priorité à l'enseignement scolaire. Elle peut être mise à disposition des sociétés culturelles et sportives pour leurs entraînements ou manifestations, sur la base d'un calendrier d'occupation mis en place par la commission jeunesse, sports et loisirs.

Article 5

Conditions de location L'utilisation usuelle pour les sociétés à but non lucratif actives sur le territoire communal n'est pas facturée. Les utilisations ponctuelles pour d'autres manifestations publiques peuvent être facturées sur décision du Conseil communal. Le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent est réservé.

Article 6

Autres affectations

La salle de gymnastique peut être mise à disposition pour les autres manifestations suivantes :

- a) Lotos.
- b) Congrès.
- c) Concerts, spectacles, théâtres, etc...
- d) Assemblées.

Ainsi que toutes autres manifestations non prévues dans cette énumération et examinée par l'Administration communale.

Article 7

Conditions de location

Le prix de location pour les affectations citées à l'article 6 est fixé à Fr. 120.-- par jour et Fr. 50.-- par jour supplémentaire. Il est de Fr. 50.-- pour l'affectation citée à l'article 6 d)

CHAPITRE 4

Scène de la salle de gymnastique

Article 8

Objet de la location

La commune d'Ayent met à disposition des sociétés ou associations la scène de la salle de gymnastique pour des activités extrascolaires et pour des assemblées, pour autant que leurs activités respectives ne soient pas conflictuelles.

Ainsi que toutes autres manifestations non prévues dans cette énumération et examinées par l'Administration communale.

Article 9

Conditions de location

Le prix de location est fixé à Fr. 30.-- par utilisation.

CHAPITRE 5

Préau

Article 10

Objet de la location

L'utilisation du préau est réservée en priorité à l'enseignement scolaire.

Il peut être mis à disposition des sociétés culturelles et sportives pour leurs entraînements ou manifestations, sur la base d'un calendrier d'occupation mis en place par la commission jeunesse, sports et loisirs.

Article 11

Conditions de location

L'utilisation usuelle pour les sociétés à but non lucratif actives sur le territoire communal n'est pas facturée. Les utilisations ponctuelles pour d'autres manifestations publiques peuvent être facturées sur décision du Conseil communal.

Le paragraphe 2 de l'article 7 du règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent est réservé.

Article 12

Autres affectations

Le préau peut être mis à disposition pour les autres manifestations suivantes :

- a) Lotos
- b) Congrès.
- c) Concerts, spectacles, théâtres etc...
- d) Assemblées.

Ainsi que toutes autres manifestations non prévues dans cette énumération et examinées par l'Administration communale.

Article 13

Conditions de location

Le prix de location pour les affectations citées à l'article 12 est fixé à Fr. 120.-- par jour et Fr. 50.-- par jour supplémentaire. Il est de Fr. 50.-- pour l'affectation citée à l'article 12 d)

CHAPITRE 6

Préau et cuisine professionnelle

Article 14

Objet de la location

La commune d'Ayent met à disposition du public le préau et sa cuisine professionnelle pour les manifestations suivantes :

- a) Apéritifs.
- b) Mariages.
- c) Fêtes de familles.
- d) Soirées de sociétés, kermesses, festivals etc....

Ainsi que toutes autres manifestations non prévues dans cette énumération et examinées par l'Administration communale.

Article 15

Conditions de location

Le prix de location pour les affectations citées à l'article 14 est fixé à Fr. 200.-- par jour et Fr. 80.-- par jour supplémentaire, sans utilisation de la cuisine, pour les privés. Respectivement de Fr. 140.-- et Fr. 56.-- pour les sociétés locales.

L'utilisation de la cuisine engendre les suppléments suivants :

- | | |
|---|------------|
| a) Apéritifs pour les privés (avec verres) | Fr. 150.-- |
| b) Repas pour les privés (avec ustensiles) | Fr. 350.-- |
| c) Repas ou apéritifs pour les sociétés locales | Fr. 100.-- |

CHAPITRE 7

Article 16

Exceptions

- a) Deux fois l'an et pour un jour, la location du préau et/ou de la salle de gymnastique de St-Romain et/ou de la salle de gymnastique de Botyre est gratuite pour les sociétés communales et partis politiques actifs sur le territoire communal. Les tarifs sont maintenus pour les jours supplémentaires et les repas (cuisine et préau).
- b) Le prix de la location de la salle de gymnastique et du préau en même temps, pour les utilisations citées aux articles 6 et 12 est fixé à Fr. 160.-- pour les sociétés locales sportives et culturelles.
- c) Les sociétés actives lors des manifestations culturelles de la commune d'Ayent telles que Nouvel An, Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu, 1^{er} août, Fête patronale, 1^{ère} communion, confirmation, etc..., peuvent disposer du préau ainsi que de la salle de gymnastique de St-Romain gratuitement aux conditions suivantes :
 - lors de répétitions ou préparations à un concert / spectacle,
 - lors de concerts / spectacles.
- d) L'utilisation des salles pour les lotos organisés dans le cadre du planning annuel est gratuite pour toutes les sociétés communales.

Adopté par le Conseil Communal le 18 mars 2010

Adopté par le Conseil général le 17 juin 2010

Homologué par le Conseil d'Etat le 29 septembre 2010

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président :
Marco AYMON

Le Secrétaire :
Thierry FOLLONIER